

les frontieres & plusieurs autres parties des plus riches Monarchies & autres Etats, on est convenu dans les Congrèz & Traitez de Paix qui se négocient avec la Grande Bretagne, d'établir un équilibre & des limites politiques entre les Royaumes, dont les interêts ont été & se trouvent encore le triste sujet d'une sanglante dispute, & de tenir pour maxime fondamentale de la conservation de cette Paix, que l'on doit pourvoir à ce que les forces de ces Royaumes ne soient point à craindre, & ne puisse causer aucune jalousie, ce que l'on a crû ne pouvoir établir plus solidement qu'en les empêchant de s'étendre, & en gardant une certaine proportion; afin que les plus foibles états unis, puissent se défendre contre les plus puissans, & se soutenir respectivement contre leurs égaux.

POUR CET EFFET le Roi nôtre très honoré Seigneur & Ayeul, & le Roi d'Espagne nôtre très-cher Frere, sont convenus & demeurez d'accord avec la Reine de la Grande Bretagne, qu'il sera fait des Renonciations reciproques par tous les Princes presens & futurs de la Couronne de France & de celle d'Espagne, à tous droits qui peuvent appartenir à chacun d'eux sur la succession de l'un ou l'autre Royaume, en établissant un droit habituel à la succession de la Couronne d'Espagne, dans la Ligne qui sera habilitée & déclarée immediate à celle du Roi Philippe V. nôtre Frere par les Etats d'Espagne, qui ont dû s'assembler pour cette fin, en y faisant une balance immuable pour maintenir l'équilibre qu'on veut mettre dans l'Europe, & passant à particulariser tous les cas prévûs de l'union, pour servir d'exemple de tous ceux qui peuvent se rencontrer; il a été